



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Montréal-Est  
du 29 août 2012 à 19 h tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville  
située au 11370, rue Notre-Dame Est**

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Sont présents :

Monsieur Robert Coutu, maire  
Monsieur Alain Dion, conseiller – district 1  
Madame Monique Major, conseillère – district 2  
Madame Sylvie Dauphinais, conseillère – district 3  
Monsieur Mario Bordeleau, conseiller – district 4  
Monsieur Michel Bélisle, conseiller – district 5  
Madame Anne St-Laurent, conseillère – district 6

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR ROBERT COUTU

Sont également présents :

Madame Josée Guy, directrice générale  
Monsieur Roch Sergerie, avocat et greffier  
Madame Carole Michelin, trésorière et directrice générale adjointe

Le maire, monsieur Robert Coutu, ouvre la séance à 19 h 02

---

*À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.*

---

## **PRIÈRE**

---

## **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR**

---

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**1**

---

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AOÛT 2012**

**CM-201208173**

1.1

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 août 2012 tel que ci-après reproduit :

Ouverture de la séance

Prière

Période de questions relatives à l'ordre du jour

**1 Adoption de l'ordre du jour**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 29 août 2012

**2 Adoption des procès-verbaux**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2012 et de celui de la séance extraordinaire du 26 juillet 2012

**3 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est**

3.1 Comptes à payer de la Ville de Montréal-Est

**4 Rapports des commissions**

4.1 Dépôt du compte-rendu de la séance de la Commission de circulation du 19 juin 2012

4.2 Dépôt du compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2012

**5 Rapports des services**

5.1 Modification à la Politique de gestion contractuelle

5.2 Ajout d'un membre actif à la Commission de circulation

5.3 Modification aux armoiries de la Ville de Montréal-Est

5.4 Remboursement du coût de la location du chapiteau aux Chevaliers de Colomb,  
Conseil # 2759 – 575 \$

- 5.5 Appui au projet 2 « Reflets de familles » de l'organisme « Au pignon de l'est » et l'autoriser à déposer une demande de soutien financier auprès du programme de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- 5.6 Appui à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles pour le règlement RCA12-300-46 – Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils
- 5.7 Vacant
- 5.8 Offre de paiement comptant pour le remboursement des travaux d'infrastructures d'eau admissibles au programme de subventions de la taxe sur l'essence – contribution Québec (TECQ), année 2011
- 5.9 Autorisation de participer à un appel d'offres avec la Ville de Montréal et les autres villes participantes pour l'acquisition de PDA (assistant numérique personnel)
- 5.10 Bail avec Fer et Métaux Américains S.E.C. (A.I.M.) pour l'occupation temporaire d'une partie du lot 3 087 135 du cadastre du Québec (emprise Bourget)
- 5.11 Dérogations pour l'immeuble situé au 499, avenue de la Grande-Allée relatives à l'implantation d'un agrandissement et à la largeur autorisée pour un garage - dossier numéro 2012-02
- 5.12 Dérogation visant à permettre l'agrandissement dérogatoire en hauteur d'un bâtiment existant situé au 11451, rue Notre-Dame – dossier numéro 2012-05
- 5.13 Règlement entre la Ville de Montréal-Est et la compagnie Travelers Garantie du Canada dans le dossier du projet de la réfection de la fondation du pavage et de l'aqueduc de l'avenue Durocher entre les rues Sainte-Catherine et Victoria
- 5.14 Participation de la Ville de Montréal-Est au projet SERAM phase 2 (Système évolué de radiocommunication de l'Agglomération de Montréal)

## **6 Règlements**

- 6.1 Second projet – Règlement 713-88 - Règlement modifiant le règlement 713 – *Règlement de zonage* – et ses amendements afin de modifier la note 20 pour autoriser un logement dans une cave et non dans un sous-sol et que ce logement ne soit pas considéré pour le calcul du nombre de cases de stationnements obligatoires
- 6.2 Avis de motion – Modification au règlement 739 – *Règlement sur la nuisance et le bon ordre* – afin de corriger l'article 25D.6

## **7 Adjudication de contrats**

- 7.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (U.M.Q.) pour lancer un appel d'offres afin de retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés municipaux dans le cadre d'un regroupement

## **8 Mandat de services professionnels**

## **9 Personnel**

- 9.1 Désignation du titulaire de la fonction de directeur général à titre d'assistant-greffier, d'assistant-trésorier et représentant de la Ville de Montréal-Est sur le Comité du régime de retraite complémentaire des employés de la Ville de Montréal-Est
- 9.2 Désignation du titulaire de la fonction de trésorier à titre d'assistant-greffier
- 9.3 Nomination permanente de monsieur Gilles Therrien à titre de mécanicien-soudeur à la Division des travaux publics à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012
- 9.4 Décision relative à l'employé no 71

## **10 Demande de contributions financières**

- 10.1 Prêt du gymnase le dimanche 7 octobre 2012 pour le Bal des aînés
- 10.2 Disposition des bicyclettes données par la raffinerie Shell à la Ville de Montréal-Est lors de sa fermeture
- 10.3 Autoriser la gratuité, une fois par mois, de l'usage de la salle du presbytère aux organismes reconnus par la *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisirs et de développement communautaire* et faisant partie des catégories A et B
- 10.4 Autoriser l'utilisation de l'église Saint-Octave par la compagnie Enbridge pipelines inc. pour la consultation publique pour le Projet d'inversion du pipeline Sarnia-Montréal – 350 \$

## **11 Relation publique**

## **12 Proclamation**

## **13 Affaire nouvelle**

Période de questions d'ordre général des citoyennes et des citoyens

Levée de la séance

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2**

---

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2012 ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2012**

**CM-201208174**

**2.1**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2012 et qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2012 ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2012 et celui de la séance extraordinaire du 26 juillet 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST 3****COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST****CM-201208175 3.1**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser le paiement des comptes à payer de la Ville de Montréal-Est au 29 août 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT DES COMMISSIONS 4****DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE LA COMMISSION DE CIRCULATION DU 19 JUIN 2012****CM-201208176 4.1**

Le greffier dépose séance tenante le compte-rendu de la séance de la Commission de circulation du 19 juin 2012.

**DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 14 AOÛT 2012****CM-201208177 4.2**

Le greffier dépose séance tenante le compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2012.

**RAPPORT DES SERVICES 5****MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE****CM-201208178 5.1**

Considérant que depuis l'adoption de la *Politique de gestion contractuelle*, il a été constaté qu'il y avait lieu d'apporter une modification sur le libellé du paragraphe 1 de l'alinéa 1 de l'article 22 afin de ne pas disqualifier des soumissionnaires juste du fait que ceux-ci connaissent une ou des personnes de l'administration municipale;

Considérant également que dans la déclaration du cocontractant et du soumissionnaire il appert que le paragraphe 7 de la section 2 de la déclaration du soumissionnaire fait double emploi avec la section 1;


Considérant également qu'il y a lieu de revoir la rédaction de la déclaration du soumissionnaire faisant partie de l'annexe de la *Politique de gestion contractuelle*.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver les modifications proposées et indiquées au projet de *Politique de gestion contractuelle* et de modifier la résolution CM-201101006 de la façon suivante :

- par le remplacement du mot « attester » par le mot « déclarer » dans le premier alinéa de l'article 22;
- par le remplacement du paragraphe « i » par ce qui suit :  
« tous les liens familiaux, financiers ou autres qui sont susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou plusieurs membres de l'administration municipale; »
- par le remplacement de la « Déclaration du cocontractant et du soumissionnaire » de ladite politique par la déclaration suivante :

 <p><b>Ville de Montréal-Est</b> <b>Déclaration du cocontractant et du soumissionnaire</b> (veuillez remplir la ou les sections qui s'appliquent à vous)</p>	
	<p><i>Titre du projet :</i></p>

**Déclaration du soumissionnaire et du cocontractant (À REMPLIR PAR TOUS)**

SECTION I

Je, \_\_\_\_\_, dûment autorisé à signer ce contrat pour le cocontractant, déclare que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention de ce contrat, qu'elles ont été faites en conformité de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme*.

Signée à \_\_\_\_\_ Ce \_\_\_\_\_

Signature de la personne autorisée\* : \_\_\_\_\_

\*S'il s'agit d'une personne morale, la résolution autorisant le signataire à signer pour la personne morale doit être jointe à cette déclaration.

**Déclaration du soumissionnaire (APPEL D'OFFRES SEULEMENT)**

SECTION II

Je, \_\_\_\_\_, dûment autorisé à signer ce contrat, déclare que le soumissionnaire :

- i. n'a pas influencé ni autrement participé à l'élaboration du devis ou du cahier de charges dans le but d'en retirer un avantage ou de limiter la concurrence ;
- ii. n'a pas tenté durant le processus d'appel d'offres de communiquer avec les membres de l'administration impliqués dans ce processus, dont les membres d'un comité de sélection, en vue de les influencer dans leur jugement, appréciation, recommandation pour l'adjudication du contrat ayant fait l'objet du processus;
- iii. rencontre toutes et chacune des exigences prévues dans une loi et la *Politique de gestion contractuelle* de la Ville ;
- iv. a fait sa soumission sans collusion et sans avoir communiqué ni établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent ou un tiers relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres ;
- v. n'a pas été condamné, dans les 5 années précédant l'appel d'offres, pour une infraction à une loi visant à contrer le trucage des offres;

Je déclare également que si le soumissionnaire a un ou plusieurs liens familial, financier ou autres susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou plusieurs membres de l'administration municipale, ces liens sont :

Précisez :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le soumissionnaire reconnaît également :

- i. avoir lu et compris le contenu de la présente déclaration ;
- ii. que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si ma déclaration est fausse ou incomplète ;
- iii. que si l'administration découvre que, dans le cadre de la préparation de la soumission et malgré la présente déclaration, il y a eu collusion ou, le cas échéant, une déclaration de culpabilité en vertu de la *Loi fédérale sur la concurrence*, le contrat qui pourrait avoir été accordé au soumissionnaire dans l'ignorance de ce fait pourra être résilié et des poursuites en dommages-intérêts pourront être intentées contre le soumissionnaire et quiconque sera partie à la collusion.

Signée à \_\_\_\_\_ Ce \_\_\_\_\_

Signature de la personne autorisée\* : \_\_\_\_\_

\*S'il s'agit d'une personne morale, la résolution autorisant le signataire à signer pour la personne morale doit être jointe à cette déclaration. Une seule résolution suffit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**AJOUT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE CIRCULATION**

CM-201208179

5.2

Considérant que la Commission de circulation fut créée le 29 février 2012;

Considérant qu'il y aurait lieu d'ajouter à cette commission un représentant du mandataire de la Ville chargé de la réalisation du programme Prévention en sécurité de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De modifier la résolution CM-201202035 de façon à ajouter un membre actif à la Commission de circulation, lequel membre sera désigné par le mandataire de la Ville chargé de la réalisation du programme Prévention en sécurité de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MODIFICATION AUX ARMOIRIES DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**CM-201208180**

5.3

Considérant que le 11 juillet dernier, l'Autorité héraldique du Canada a demandé à la Ville s'il était possible de changer la couleur de la feuille d'érable qui figure sur nos armoiries, et ce, pour qu'elle soit dorénavant rouge plutôt que verte afin de représenter plus fidèlement les armoiries du Canada, le drapeau du Canada, et pour qu'elle s'agence mieux avec le reste des armoiries de la Ville;

Considérant que le créateur des armoiries de la Ville, Charles Lajeunesse OMI, n'a donné aucune explication quant au choix de la couleur verte pour la feuille d'érable de nos armoiries;

Considérant toutefois que les élus désirent souligner, sur les armoiries de la Ville et dans sa description, qu'en fondant la Ville de Montréal-Est, Joseph Versailles aspirait à en faire une cité jardin.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'aviser l'Autorité héraldique du Canada que la Ville de Montréal-Est désire conserver la feuille d'érable de couleur verte pour qu'elle symbolise, outre la réalité canadienne de la Ville de Montréal-Est, l'idéal que recherchait le maire fondateur de la Ville de Montréal-Est, monsieur Joseph Versailles, de faire de sa jeune cité, une cité jardin, et d'ajouter cette interprétation de la couleur verte de la feuille d'érable à la description de nos armoiries;

D'autoriser la directrice générale à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**REMBOURSEMENT DU COÛT DE LA LOCATION DU CHAPITEAU AUX CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL # 2759 - 575 \$**

**CM-201208181**

5.4

Considérant que madame Nicole Léger, députée, a réservé le chapiteau pour la tenue de son épiluchette de blé d'Inde annuelle prévue pour le samedi 18 août 2012;

Considérant que les Chevaliers de Colomb ont assumé le coût de location du chapiteau;

Considérant qu'à la suite du déclenchement des élections provinciales cette activité ne pouvait plus se tenir;

Considérant que le règlement de tarification ne prévoit aucune modalité quant au remboursement de tarif.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De rembourser le coût de la location du chapiteau aux Chevaliers de Colomb, Conseil # 2759, soit la somme de 575 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**APPUI AU PROJET 2 « REFLETS DE FAMILLES » DE L'ORGANISME « AU PIGNON DE L'EST » ET L'AUTORISER À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DU PROGRAMME DE LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE**

**CM-201208182**

5.5

Considérant que l'organisme « Au pignon de l'est » est un organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir les intérêts et le développement des familles de la Ville de Montréal-Est;

Considérant que son principal objectif est d'offrir aux familles un milieu social favorisant la prévention, l'éducation, l'entraide et la solidarité en offrant des activités de concertation, d'animation culturelle et d'éducation sociale telles que des groupes de discussions, des comités de réflexion, des ateliers de créativité et des ateliers d'écriture;

Considérant que les besoins financiers de cet organisme pour la réalisation du second projet s'élèvent à 26 657 \$, laquelle somme sera financée entièrement par le Programme de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Considérant que le projet rejoint les objectifs du Programme de la lutte contre la pauvreté et de l'exclusion sociale et qu'il serait bénéfique à plusieurs citoyens de notre municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le second projet de l'organisme « Au pignon de l'est » intitulé « Reflets de famille » et de l'autoriser à déposer, au nom de la Ville de Montréal-Est, une demande de soutien financier auprès du Programme de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour sa réalisation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**APPUI À L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES / POINTE-AUX-TREMBLES POUR LE RÈGLEMENT RCA12-30046 - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS**

**CM-201208183**

5.6

Considérant que pour modifier son *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (R.R.V.M. c. C-4.01), l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles doit obtenir l'approbation du ministère des Transports du Québec en vertu de l'article 627 du Code de la sécurité routière (L.R.Q. c. C-24.2);

Considérant que pour obtenir cette approbation, l'arrondissement doit obtenir l'appui des villes et des arrondissements limitrophes;

Considérant que cet arrondissement sollicite l'appui de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de cette modification.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'appuyer le projet de modification du *Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils* (R.R.V.M. c. C-4.01) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles tel que soumis, et ce, afin que l'arrondissement puisse obtenir l'approbation du ministre des Transports tel que prévu au Code de la sécurité routière du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**VACANT**

5.7

---

**OFFRE DE PAIEMENT COMPTANT POUR LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES D'EAU ADMISSIBLES AU PROGRAMME DE SUBVENTIONS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE - CONTRIBUTION QUÉBEC (TECQ), ANNÉE 2011**

**CM-201208184**

5.8

Considérant le rapport produit par madame Carole Michelin, trésorière, ainsi que sa recommandation.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'entériner la recommandation de madame Carole Michelin, trésorière, et d'autoriser le remboursement de la part de la Ville de Montréal-Est des travaux d'infrastructures d'eau admissible au programme de subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution de Québec (TECQ) pour l'année 2011, représentant une somme de trois cent trente-quatre mille neuf cent vingt-cinq dollars et quarante et un cent (334 925.41 \$), par l'entremise de la quote-part spécifique visant les travaux effectués en 2011 et qui sera perçue à compter de l'exercice financier 2013;

D'autoriser la trésorière à signer tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AUTORISATION DE PARTICIPER À UN APPEL D'OFFRES AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL ET LES AUTRES VILLES PARTICIPANTES POUR L'ACQUISITION DE PDA (ASSISTANT NUMÉRIQUE PERSONNEL)**

**CM-201208185**

5.9

Considérant que depuis septembre 2007, les policiers du SPVM utilisent un système d'émission de constats informatisés;

Considérant que ce système a été rendu accessible, par la suite, aux agents de stationnement du SPVM;

Considérant que tous ces utilisateurs ont été pourvus de différents équipements, dont entre autres, des PDA;

Considérant qu'afin que la Ville de Montréal et les villes liées soient uniformisées au niveau des constats, la Ville de Montréal désire lancer un appel d'offres : le présent appel d'offres vise l'acquisition des PDA de la marque Honeywell, modèle Dolphin 99EX;

Considérant qu'afin de permettre la préparation de l'appel d'offres pour l'acquisition des PDA pour une période de 3 ans, la Ville de Montréal sollicite également la participation des villes liées;

Considérant que pour ce faire, la direction de l'Approvisionnement doit obtenir une résolution des villes liées intéressées par ce projet, de connaître l'estimation de leurs besoins prévisionnels pour une période de 3 ans (quantité par an) ainsi que les informations de base;

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaiterait faire l'acquisition de trois PDA (patrouilleurs et inspecteur);

Considérant que la Ville de Montréal-Est participe déjà à quelques regroupements d'achats avec la Ville de Montréal et qui génèrent des économies substantielles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser la Ville de Montréal-Est à participer au projet d'appel d'offres avec la Ville de Montréal et les autres villes participantes pour l'acquisition de PDA (assistant numérique personnel);

De désigner la trésorière et directrice générale adjointe comme répondante pour la Ville de Montréal-Est dans le cadre dudit projet et de l'autoriser à fournir, à la direction de l'Approvisionnement de la Ville de Montréal, l'information relative aux besoins et quantités requises par la Ville de Montréal-Est pour les produits visés par un appel d'offres collectif ainsi que toute autre information pertinente en vue du respect de l'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**BAIL AVEC FER ET MÉTAUX AMÉRICAINS S.E.C. (A.I.M.) POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU LOT 3 087 135 DU CADASTRE DU QUÉBEC (EMPRISE BOURGET)**

**CM-201208186**

5.10

Considérant que lors de la séance extraordinaire du 26 juillet 2012, la Ville de Montréal-Est a autorisé l'utilisation d'une partie de l'emprise du futur boulevard connu comme étant le boulevard Bourget (lot 3 087 135 du Cadastre du Québec) à l'entreprise Fer et Métaux Américains S.E.C. pour qu'elle puisse y aménager un stationnement, le tout tel que plus amplement illustré sur le plan soumis par l'entreprise pour l'aménagement d'un stationnement à cet endroit;

Considérant que cette permission est toutefois conditionnelle à ce qu'un bail de location à long terme intervienne entre la Ville de Montréal-Est et ladite entreprise;

Considérant que ladite résolution énumère certaines exigences imposées à l'entreprise, lesquelles ont été reprises dans le projet de bail soumis pour adoption par le Conseil;

Considérant que le loyer de ce bail a été établi à partir du coût payé par la Ville de Montréal-Est pour l'occupation des propriétés du Port de Montréal (le parc René-Labrosse) et que ce loyer sera annuellement indexé en se basant sur l'Indice des prix à la consommation pour la Ville de Montréal publié par Statistiques Canada;

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Montréal-Est de louer cette partie de l'emprise du boulevard Bourget, laquelle sera entretenue par le locataire, et que cette location n'a pas pour effet de compromettre la réalisation du boulevard Bourget, puisque cette partie de l'emprise demeure dans le domaine public et reste destinée à l'aménagement dudit boulevard.

Considérant que la Ville pourra résilier ladite entente moyennant un préavis.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'approuver le bail entre la Ville de Montréal-Est et l'entreprise Fer et Métaux Américains S.E.C.;

D'autoriser le maire, monsieur Robert Coutu, ou la directrice générale, madame Josée Guy, à signer ledit bail au nom de la Ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉROGATIONS RELATIVES À L'IMPLANTATION D'UN AGRANDISSEMENT ET À LA LARGEUR AUTORISÉE POUR UN GARAGE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 499, AVENUE DE LA GRANDE-ALLÉE - DOSSIER NUMÉRO 2012-02**

**CM-201208187**

5.11

Considérant la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 499, avenue de la Grande-Allée afin de permettre l'agrandissement du garage situé dans la cour arrière de la propriété;

Considérant que cet agrandissement dérogerait aux normes relatives à la largeur du garage et à son implantation;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de leur réunion du 14 août 2012, recommandent à l'unanimité de ne pas accepter cette demande étant donné qu'ils estiment que la dérogation demandée est majeure et qu'elle nécessiterait plutôt une modification des normes au règlement de zonage.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et de ne pas autoriser les dérogations mineures ni pour l'agrandissement du garage situé dans la cour arrière de l'immeuble sis au 499, avenue de la Grande-Allée, agrandissement qui porterait la largeur totale du garage à 6,71 mètres au lieu des 3,85 mètres autorisés, ni pour l'implantation dudit agrandissement à 1,17 mètre d'un autre bâtiment accessoire au lieu du 2 mètres minimum exigé par le *Règlement de zonage*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**DÉROGATION VISANT À PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DÉROGATOIRE EN HAUTEUR D'UN BÂTIMENT EXISTANT SITUÉ AU 11451, RUE NOTRE-DAME - DOSSIER 2012-05**

**CM-201208188**

5.12

Considérant la demande des propriétaires de l'immeuble situé au 11451, rue Notre-Dame de permettre l'agrandissement en hauteur de la propriété;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de leur réunion du 14 août 2012, recommandent à l'unanimité d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'autoriser que l'agrandissement du bâtiment principal situé au 11451, rue Notre-Dame ait une hauteur dérogatoire de 8,7 mètres au lieu de la hauteur autorisée par le règlement de zonage de 8 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST ET LA COMPAGNIE TRAVELERS GARANTIE DU CANADA DANS LE DOSSIER DU PROJET DE LA RÉFECTION DE LA FONDATION, DU PAVAGE ET DE L'AQUEDUC DE L'AVENUE DUROCHER ENTRE LES RUES SAINTE-CATHERINE ET VICTORIA**

**CM-201208189**

5.13

Considérant le contrat octroyé à Les Constructions Infrabec inc. le 22 mars 2010 pour les travaux de réfection de la fondation, du pavage et de l'aqueduc de l'avenue Durocher entre les rues Sainte-Catherine et Victoria au montant de 1 031 032,98 \$;

Considérant que des fissures sont apparues sur la chaussée au cours de l'hiver 2011;

Considérant que la compagnie Les Constructions Infrabec inc. reconnaissait, le 23 mars 2011, être incapable d'exécuter le contrat et s'en remettait à la caution, soit la Compagnie Travelers Garantie du Canada, pour compléter ce contrat;

Considérant que d'autres fissures apparaissaient au cours de l'hiver 2012 sur le même axe nord-sud;

Considérant que ces anomalies ne nous apparaissent pas avoir de raisons particulières connues;

Considérant qu'une rencontre a été tenue à laquelle participaient certains employés de la Ville ainsi que monsieur Alain Dion, conseiller, afin d'évaluer les solutions qui s'offraient à la Ville;

Considérant qu'une réfection complète de cette rue est peu probable de la part de la caution et qu'une réparation partielle laisserait des joints, amputant sa durée de vie, et précipiterait sa détérioration par des infiltrations d'eau aux intersections de pavage (joints);

Considérant que la Ville détient toujours la somme de 40 407,13 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que la solution proposée lors de cette rencontre était de parer annuellement les déficiences par scellement des fissures et de demander à la compagnie de ne pas réclamer, sur les sommes retenues en vertu dudit contrat, un montant de 40 000 \$ et que cette solution éviterait l'apparition de joints dans une rue neuve;

Considérant qu'à la suite des négociations, la compagnie Travelers Garantie du Canada a accepté de ne réclamer que 460,13 \$ taxes incluses;

Considérant que, selon nos évaluations, il appert que le coût total d'asphaltage de cette rue était d'environ 125 772 \$ pour 3 850 mètres carrés;

Considérant que le coût du scellement des fissures pour 2012 est de 2,80 \$ le mètre linéaire représentant une dépense se situant entre 500 \$ et 700 \$ environ pour cette rue pour l'année 2012.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'accepter définitivement les travaux relatifs à la réfection de la fondation, du pavage et de l'aqueduc de l'avenue Durocher entre les rues Sainte-Catherine et Victoria en conservant toutefois une somme de 40 000 \$ à même les sommes retenues en vertu dudit contrat;

De prévoir annuellement la réfection par scellement des fissures de l'avenue Durocher entre les rues Sainte-Catherine et Victoria et de réserver les sommes nécessaires annuellement aux budgets;

D'autoriser le paiement du solde restant après réception des documents relatifs aux attestations de CSST et de CCQ et la déclaration statutaire;

D'autoriser madame Carole Michelin, trésorière et directrice générale adjointe, à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, tout document utile au suivi de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST AU PROJET SERAM PHASE 2 (SYSTÈME ÉVOLUÉ DE RADIOCOMMUNICATION DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL)**

**CM-201208190**

5.14

Considérant que le projet SERAM (Système évolué de radiocommunication de l'Agglomération de Montréal) - phase 1 a fait l'objet d'une recommandation concernant l'octroi de son contrat à la firme Cassidian communications Corp. au Conseil d'agglomération le 21 juin dernier;

Considérant que la phase 1 consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance d'un système de radiocommunication vocale de haut niveau étendu à la grandeur de l'île de Montréal;

Considérant que la durée du contrat (15 ans) exige l'approbation du MAMROT et que la réalisation de cette phase débutera et se terminera au plus tard 18 mois suivant ladite approbation;

Considérant que ces infrastructures seront défrayées par l'agglomération et que donc toutes les municipalités de l'île pourront en bénéficier si elles le désirent et défraient par leur quote-part leur portion relative à cette infrastructure;

Considérant que les municipalités peuvent participer à la phase 2 par l'appel d'offres suite à leur décision de participer au projet de regroupement d'achats collectifs avec la Ville de Montréal et à l'envoi d'une lettre d'intention à la Ville de Montréal afin de signifier leur besoin;

Considérant qu'une résolution (CM-201206156) prévoit la possibilité pour la Ville de participer à des projets de regroupement d'achats avec la Ville de Montréal et les autres villes;

Considérant que nous devons alors signifier à la Ville de Montréal notre intérêt à participer à la phase 2 de ce projet et fournir les quantités précises des différents terminaux d'utilisateurs (TDU) devant être acquis en notre nom;

Considérant que la Ville de Montréal prévoit présenter ce projet au Comité exécutif de Montréal pour le 12 septembre 2012;

Considérant qu'à la suite d'une analyse rapide, ce projet offre à la Ville de Montréal-Est la possibilité d'une meilleure efficacité opérationnelle et de services à la population en cas d'urgences;



Considérant que cette adhésion pourrait nous permettre de communiquer plus facilement avec tous les intervenants de sécurité publique (police et pompiers) et même des arrondissements, moyennant peut-être des ententes avec ceux-ci;

Considérant que nous devons toutefois défrayer le coût d'achat des équipements de base évalué rapidement pour l'instant à 70 000 \$ plus un frais d'entretien qui sera à déterminer pour les besoins annuels de bris et remplacements d'équipements;

Considérant que le conseil doit autoriser ledit projet puisqu'il ne figure pas au programme triennal d'immobilisation et qu'il n'était pas envisagé dans le budget actuel.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De signifier à la Ville de Montréal l'intention de la Ville de Montréal-Est de participer à la phase 2 du projet d'achat d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal;

D'informer la Ville de Montréal de nos besoins et de prévoir, au plan triennal d'immobilisation, les sommes nécessaires à l'accomplissement dudit projet qui serait d'environ 70 000 \$ pour l'année 2014, date à laquelle l'implantation devrait avoir lieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **RÈGLEMENTS**

**6**

---

### **SECOND PROJET - RÈGLEMENT 713-88 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 713 - RÈGLEMENT DE ZONAGE - ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA NOTE 20 POUR AUTORISER UN LOGEMENT DANS UNE CAVE ET NON DANS UN SOUS-SOL ET QUE CE LOGEMENT NE SOIT PAS CONSIDÉRÉ POUR LE CALCUL DU NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT OBLIGATOIRES**

**CM-201208191**

6.1

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'adopter le second projet de règlement 713-88 - *Règlement modifiant le règlement numéro 713 - Règlement de zonage - et ses amendements afin de modifier la note 20 pour autoriser un logement dans une cave et non dans un sous-sol et que ce logement ne soit pas considéré pour le calcul du nombre de cases de stationnements obligatoires.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **AVIS DE MOTION - MODIFICATION AU RÈGLEMENT 739 - RÈGLEMENT SUR LA NUISANCE ET LE BON ORDRE - AFIN DE CORRIGER L'ARTICLE 25D.6**

**CM-201208192**

6.2

Monsieur le conseiller Alain Dion donne un avis de motion à l'effet que le Conseil adoptera, lors d'une prochaine séance, une modification au règlement 739 – *Règlement sur la nuisance et le bon ordre* – afin de corriger l'article 25D.6

---

## **ADJUDICATION DE CONTRATS**

**7**

---

### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (U.M.Q.) POUR LANCER UN APPEL D'OFFRES AFIN DE RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU REGROUPEMENT**

**CM-201208193**

7.1

Considérant que le mandat du consultant en assurance collective - Groupe financier AGA – se termine le 31 décembre 2012;

Considérant que les villes membres du Regroupement des municipalités de l'île de Montréal ont reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec pour former un regroupement pour retenir les services d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés municipaux;

Considérant que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure une telle entente avec l'UMQ;

Considérant que les villes membres du Regroupement des municipalités de l'île de Montréal souhaitent se joindre à ce regroupement;

Considérant que, conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Considérant que l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'automne 2012.

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais,  
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De confirmer l'adhésion de la Ville de Montréal-Est au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés;

De confier à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat d'assurance collective pour les employés municipaux : ledit contrat sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

De fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

D'autoriser la trésorière à payer les frais de gestion chargés par l'UMQ et représentant 1% des primes totales payées par les municipalités membres du regroupement;

Que la Ville de Montréal-Est s'engage à octroyer le contrat au soumissionnaire retenu par le comité de sélection et à en respecter les termes et conditions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS 8**

---

## **PERSONNEL 9**

---

### **DÉSIGNATION DU TITULAIRE DE LA FONCTION DE DIRECTEUR GÉNÉRAL À TITRE D'ASSISTANT-GREFFIER, D'ASSISTANT-TRÉSORIER ET DE REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST SUR LE COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST**

**CM-201208194** 9.1

Considérant qu'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut nommer un assistant-greffier pour exercer tous les devoirs de la charge de greffier avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités;

Considérant qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut nommer un assistant-trésorier pour exercer les pouvoirs de la charge de trésorier avec les droits, devoirs, privilèges, obligations et pénalités attachés à cette charge;

Considérant qu'en cas de vacance de la fonction de greffier ou de trésorier, l'assistant-greffier ou l'assistant-trésorier doit exercer les devoirs de leur charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

Considérant également qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville de Montréal-Est pour représenter celle-ci sur le Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

De désigner le titulaire de la fonction de directeur général de la Ville de Montréal-Est à titre d'assistant-trésorier, d'assistant-greffier et de représentant de la Ville de Montréal-Est sur le Comité du régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Montréal-Est;

D'autoriser le titulaire de la fonction de directeur général de la Ville de Montréal-Est à signer les chèques au nom de la Ville de Montréal-Est.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **DÉSIGNATION DU TITULAIRE DE LA FONCTION DE TRÉSORIER À TITRE D'ASSISTANT-GREFFIER**

**CM-201208195** 9.2

Considérant qu'en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut nommer un assistant-greffier pour exercer tous les devoirs de la charge de greffier avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

De désigner le titulaire de la fonction de trésorier de la Ville de Montréal-Est à titre d'assistant-greffier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **NOMINATION PERMANENTE DE MONSIEUR GILLES THERRIEN À TITRE DE MÉCANICIEN-SOUDEUR À LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2012**

**CM-201208196** 9.3

Considérant le départ à la retraite de monsieur Clément Boivin le 1er septembre 2012, nous avons procédé à l'affichage interne d'un poste de mécanicien-soudeur du 23 juillet au 3 août 2012, le tout conformément à l'article 17.08 de la convention collective;

Considérant qu'un seul employé a posé sa candidature, soit monsieur Gilles Therrien, mécanicien-soudeur auxiliaire;

Considérant que la candidature de monsieur Gilles Therrien a été retenue, puisqu'il répond aux exigences du poste, qu'il a été embauché à titre de mécanicien-soudeur auxiliaire le 20 décembre 2010, qu'il a obtenu une évaluation positive de ses supérieurs et qu'il possède également son permis de conduire classe 3;

Considérant que l'article 3.01 de la convention collective stipule que monsieur Therrien devient employé titulaire puisqu'il obtient un poste à temps complet à la suite du processus d'affichage découlant du

comblement par la Ville d'un poste devenu vacant, et ce, selon les modalités prévues par la convention collective.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,  
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Dauphinais

Et résolu

D'entériner la nomination permanente de monsieur Gilles Therrien, rétroactivement au 1<sup>er</sup> septembre 2012 au poste de mécanicien-soudeur à la Division des travaux publics, et ce, aux conditions de travail prévues par la convention collective des employés cols-bleus.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major,  
Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
M. le conseiller Michel Bélisle,  
M. le conseiller Mario Bordeleau,  
Mme la conseillère Sylvie Dauphinais.

M. le conseiller Alain Dion

## ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

### DÉCISION RELATIVE À L'EMPLOYÉ NUMÉRO 71

**CM-201208197**

9.4

Considérant les avis verbaux et écrits, la lettre d'avertissement datée du 25 octobre 2011, la précédente suspension d'une journée (CM-201110302) et la lettre du 20 juin 2012, le tout en relation avec le problème d'absentéisme de l'employé no 71;

Considérant que l'employé no 71 doit fournir un billet médical pour chacune de ses absences;

Considérant que l'employé no 71 s'est de nouveau absenté les 17 et 18 mai 2012 sans avoir fourni de justification valable ou d'attestation médicale;

Considérant la décision de madame Carole Michelin, directrice générale adjointe et trésorière, à l'effet de suspendre trois jours sans traitement l'employé no 71.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

D'entériner la suspension de trois jours sans traitement imposée à l'employé no 71 les 7, 8 et 9 août 2012.

Sur cette proposition, monsieur le maire appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :      A VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :

Mme la conseillère Monique Major,  
Mme la conseillère Anne St-Laurent,  
M. le conseiller Michel Bélisle,  
M. le conseiller Mario Bordeleau,  
M. le conseiller Alain Dion.

Mme la conseillère Sylvie Dauphinais

---

*Madame la conseillère Sylvie Dauphinais indique qu'elle vote contre cette proposition puisqu'elle était absente lors de l'étude de ce point et que de ce fait, elle n'a pas suffisamment d'informations pour prendre une décision. Elle requiert d'ailleurs, durant l'assemblée et lors du vote sur ce point, que son motif soit consigné au procès-verbal.*

---

## ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

---

### DEMANDE DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

10

#### PRÊT DU GYMNASSE LE DIMANCHE 7 OCTOBRE 2012 POUR LE BAL DES AÎNÉS

**CM-201208198**

10.1

Considérant que la Table de concertation des aînés de Montréal-Est / Pointe-aux-Trembles désire avoir des locaux pour la tenue de leur Bal des Aînés le 7 octobre 2012;

Considérant qu'il s'agit d'une activité pour les aînés;

Considérant que cette activité se déroule dans le cadre de la journée internationale des personnes âgées;

Considérant qu'il s'agit de la septième édition;

Considérant que cette activité brise l'isolement des personnes âgées;

Considérant que cette activité est très appréciée de nos aînés et des citoyens de Montréal-Est.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Monique Major

Et résolu

De prêter la salle du gymnase, dimanche le 7 octobre prochain, pour la tenue du Bal des Aînés.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

**DISPOSITION DES BICYCLETTES DONNÉES PAR LA RAFFINERIE SHELL À LA VILLE DE MONTRÉAL-EST LORS DE SA FERMETURE**

**CM-201208199**

10.2

Considérant que la raffinerie Shell de Montréal-Est a fait don de 100 bicyclettes à la Ville de Montréal-Est;

Considérant que dix de ces bicyclettes sont conservées pour l'usage des employés et gardiens de parc de la SRLPAT;

Considérant que la Ville désire que le don des 90 bicyclettes restantes bénéficie aux personnes démunies résidentes de Montréal-Est;

Considérant que la Ville n'a aucun moyen de s'assurer elle-même que les bénéficiaires fassent partie de la catégorie visée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,  
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'autoriser la Division des affaires publiques, communications, loisirs, culture et services communautaires à prendre entente avec les organismes suivants afin d'assurer la distribution des bicyclettes auprès des personnes démunies et résidant à Montréal-Est;

- Action Secours Vie d'Espoir
- Au pignon de l'Est
- St-Vincent-de-Paul ME/PAT

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AUTORISER LA GRATUITÉ, UNE FOIS PAR MOIS, DE L'USAGE DE LA SALLE DU PRESBYTÈRE AUX ORGANISMES RECONNUS PAR LA *POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES DE LOISIRS ET DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE* ET FAISANT PARTIE DES CATÉGORIES A ET B**

**CM-201208200**

10.3

Considérant que la salle du presbytère a été conçue afin de résoudre le problème causé par l'utilisation en soirée, une fois par mois, des salles du CRER, par les organismes communautaires de classe A et B, rendant ces salles non disponibles à la tenue d'activités hebdomadaires payantes;

Considérant que cette utilisation mensuelle par les organismes de classe A ou B a toujours été gratuite;

Considérant que le Conseil a voté, le 14 décembre 2011, une tarification de la salle du presbytère au montant de 50 \$ plus taxes;

Considérant que l'AFEAS, un des deux organismes qui a utilisé la salle à ce jour a demandé au Conseil de revoir sa position et que celui-ci a accepté.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Major,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'accorder la gratuité, une fois par mois, de l'usage de la salle du presbytère aux organismes accrédités par la Ville de Montréal-Est dans sa *Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de loisirs et de développement communautaire* et faisant partie des catégories A et B.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**AUTORISER L'UTILISATION DE L'ÉGLISE SAINT-OCTAVE PAR LA COMPAGNIE ENBRIDGE PIPELINES INC. POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE POUR LE PROJET D'INVERSION DU PIPELINE SARNIA-MONTRÉAL - 350 \$**

**CM-201208201**

10.4

Considérant que la compagnie Enbridge a besoin d'une salle pour tenir une soirée de consultation publique à l'automne prochain sur le Projet d'inversion du pipeline Sarnia-Montréal afin de l'expliquer à nos citoyens;

Considérant qu'il est impossible d'avoir une salle au CRER;

Considérant que la Ville croit important que cette consultation publique se tienne à Montréal-Est pour bien expliquer le projet à nos citoyens;

Considérant qu'il serait possible d'utiliser l'église Saint-Octave à cette fin;

Considérant que l'événement se tiendrait dans l'église elle-même et que la valeur de location n'est pas établie, tout comme les frais afférents, il est suggéré de demander un montant de 350 \$ pour couvrir les frais de surveillance, nettoyage, etc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Dion,  
Appuyé par madame la conseillère Anne St-Laurent

Et résolu

D'autoriser l'utilisation de l'église Saint-Octave, au coût de 350 \$, par la compagnie Enbridge pipelines inc. pour la consultation publique pour le Projet d'inversion du pipeline Sarnia-Montréal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RELATION PUBLIQUE**

**11**

---

**PROCLAMATION**

**12**

---

**AFFAIRE NOUVELLE**

**13**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

---

*Mention est faite au procès-verbal que madame Diane Blais dépose une série de documents relatifs à sa demande d'accès aux documents des organismes publics et concernant les travaux d'asphaltage réalisés par un entrepreneur privé.*

*Mention est faite au procès-verbal que madame la conseillère Monique Major quitte la séance à 20 h 48.*

*Mention est faite au procès-verbal que madame la conseillère Monique Major réintègre la séance à 20 h 52.*

---

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**CM-201208202**

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,  
Appuyé par monsieur le conseiller Alain Dion

Et résolu

De lever la séance.

Le maire, monsieur Robert Coutu, déclare la séance levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---